

<b>Procédure administrative :</b>	<i>Produits parfumés en milieu de travail</i>	<b>Numéro :</b>	<i>PA – 6.029</i>
<b>Catégorie :</b>	<i>Ressources humaines</i>	<b>Pages :</b>	<i>6</i>
<b>Approuvée :</b>	<i>le 25 août 2014</i>	<b>Modifiée :</b>	

---

## 1. Préambule

La présente procédure administrative a pour but de s'assurer que les problèmes de santé que soulève l'exposition aux produits parfumés sont pris en considération au moyen des mesures suivantes :

- a) conscientiser davantage le personnel à la sensibilité de certaines personnes aux produits parfumés en milieu de travail;
- b) faire connaître les symptômes et effets potentiels de la sensibilité aux produits parfumés;
- c) encourager le personnel à respecter les symptômes qu'éprouvent leurs collègues;
- d) encourager l'utilisation de produits non parfumés dans la mesure du possible;
- e) traiter des questions liées aux produits parfumés avec respect et tact.

## 2. Produits parfumés

Aux fins d'application de la présente procédure administrative, les produits parfumés sont ainsi définis :

Parfums, désodorisants, eaux de cologne, produits après-rasage, vaporisateurs corporels, lotions pour le corps parfumées, plantes et fleurs odorantes.

Le personnel est invité à s'abstenir d'utiliser des produits parfumés pour éviter aux personnes qui y sont sensibles des problèmes de santé et des réactions indésirables, et ce, afin de permettre à toutes et à tous de s'acquitter de leurs fonctions dans un milieu de travail salubre et productif.

Les produits qui ne sont pas visés par la présente politique comprennent notamment les suivants (liste non exhaustive) :

Produits de nettoyage, assainisseurs d'air, désinfectants pour les mains, savons liquides, détergents de lave-vaisselle/savon à vaisselle.

Sans égard à la liste susmentionnée, il convient de tenir compte de l'odeur de ces produits avant de les acheter.

### 3. Modifications à la version précédente

- a) La présente procédure administrative est mise à jour pour substituer le terme « produit parfumé » au mot « odeur » là où il y a lieu.
- b) Les affiches « Sans odeur » seront remplacées par des affiches « Sans produit parfumé » sur lesquelles figureront un atomiseur et une rose.
- c) L'énoncé de politique mise à jour comprendra le libellé suivant « Sans égard à la liste susmentionnée, il convient de tenir compte de l'odeur de ces produits avant de les acheter ».

### 4. Contexte

La sensibilité aux produits parfumés est l'incapacité de tolérer même un faible niveau d'exposition à ces produits dans l'environnement.

Les produits parfumés en milieu de travail comme les assainisseurs d'air, les bougies parfumées, le potpourri, la peinture, les ballons en latex, les gants en caoutchouc, les fleurs, les désodorisants d'air, les aérosols et les produits de nettoyage peuvent également déclencher certaines réactions chez une personne sensible aux produits chimiques et parfumés.

Les symptômes et réactions peuvent aller des plus bénins aux plus graves, notamment :

- a) Larmolement
- b) Éternuement
- c) Toux
- d) Étourdissement
- e) Nausée
- f) Fatigue
- g) Essoufflement/troubles respiratoires
- h) Respiration sifflante
- i) Asthme
- j) Mal de gorge
- k) Migraines ou maux de tête
- l) Lourdeur dans la poitrine

## 5. Rôles et responsabilités

### 5.1 Cadres

Les cadres ou les personnes désignées par ces derniers doivent s'assurer :

- a) que les membres du personnel respectent cette politique;
- b) que des précautions raisonnables sont prises pour veiller à la santé et la sécurité en milieu de travail des membres du personnel, ce qui comprend l'utilisation des affiches approuvées;
- c) que des mesures de sécurité appropriées sont mise en œuvre;

### 5.2 Membres du personnel

Les membres du personnel doivent :

- a) agir de façon responsable et respectueuse de manière à ne pas exposer des collègues à un risque de réaction allergique ou causée par une sensibilité;
- b) éviter de porter ou d'utiliser des produits parfumés au travail;
- c) enlever toutes les plantes ou fleurs parfumées de l'espace de travail commun lorsqu'on sait qu'une ou un collègue y est sensible;
- d) mettre en œuvre toute mesure corrective adoptée par la direction;
- e) faire preuve de vigilance en tout temps pour veiller à ce que les membres du personnel sensibles aux produits parfumés n'y soient pas exposés.

## 6. Procédure

En cas d'exposition entraînant l'apparition de symptômes ou une réaction allergique, le membre du personnel en cause devra quitter l'aire de travail, remplir un rapport d'incident et le remettre à son superviseur.

### Membres du personnel

- a) Si vous êtes sensible aux produits parfumés :
  - i) faites part de vos inquiétudes de manière respectueuse et franche à vos collègues et informez-les que le produit parfumé nuit à votre santé;
  - ii) demandez l'aide de votre superviseur immédiat (vous pouvez également consulter le Service de santé et sécurité au travail le cas échéant) si vous hésitez à faire part de votre malaise directement à votre collègue;

- iii) si le problème n'est pas réglé à l'amiable après que vous et/ou votre superviseur en avez parlé directement au collègue en cause, la direction en discutera et réglera le problème avec les intéressés.
- b) Si une ou un collègue vient vous voir au sujet de l'utilisation d'un produit parfumé :
- i) écoutez ses doléances et comprenez bien que c'est le produit parfumé que vous utilisez qui l'inquiète; ne soyez pas sur la défensive;
  - ii) cherchez à éclaircir le problème en découvrant, par exemple, le produit parfumé qui est en cause;
  - iii) essayez de résoudre le problème à l'amiable, ou encore, abstenez-vous d'utiliser le produit parfumé en question.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : P – 6.029 - Produits parfumés en milieu de travail*

## **Affichage et avis**

Des affiches sur la sensibilité aux produits parfumés devront être placées dans les divers sites du Conseil, et ce, afin :

1. de rappeler notre politique aux membres du personnel et aux visiteurs ;
2. d'informer les membres du public de notre politique en matière de produits parfumés, ce qui les amènera, espérons-le, à modifier leur utilisation de ces produits la prochaine fois.

Veillez voir le modèle ci-joint de l'affiche du milieu de travail sans parfum appropriée.

Un avis concernant notre politique devra être communiqué aux membres du public qui fréquentent habituellement nos sites, comme ceux qui louent les installations scolaires. Cet avis vise à informer les membres du public de notre politique avant qu'ils ne se présentent dans un des sites du Conseil.

Nous sollicitons respectueusement votre appui et votre collaboration afin d'offrir aux membres du personnel et aux clients un environnement sûr.

### **Application**

Le non-respect de cette politique et de toute procédure connexe pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.



# Milieu de travail

# Sans produit parfumé

**L'exposition à des produits parfumés peut affecter certaines personnes. Veuillez vous abstenir de porter des produits parfumés dans ce milieu de travail.  
Merci à l'avance de votre collaboration.**